

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5
- Vu le Code de la Route
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services
- Considérant la demande présentée par l'entreprise **CDA – 33 rue de Bellevue – 92700 COLOMBES**, concernant l'entretien annuel des points d'eaux incendies.

ARRETE

Article 1er :

Du dimanche 01 janvier 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur l'ensemble du domaine public communal pour tous travaux concernant le réseau des points d'eaux incendies.

Article 2 :

En fonction des nécessités de l'intervention, la circulation des véhicules automobiles se fera de façon alternée par demi-chaussée au moyen d'alternat manuel ou de feux tricolores.

Article 3 :

En fonction des nécessités de l'intervention, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit de l'intervention.

Article 4 :

En fonction des nécessités de l'intervention, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit de l'intervention.

Article 5 :

En fonction des nécessités de l'intervention, le pétitionnaire sera autorisé à stationner sur trottoir.

Article 6 :

Si nécessaire une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 :

Toutes modifications de la circulation automobile (déviation, sens de circulation) d'une durée supérieure à 72 h entraînera la demande d'un arrêté spécifique.

Article 8 :

Pendant ces périodes et sur la zone d'intervention, une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 9 :

Pendant cette période et sur la zone d'intervention, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 10 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire aux extrémités de l'intervention.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 12 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 14 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire et :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne.
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV Ile de France
- Monsieur le Directeur des Services Postaux
- Monsieur le Président di S.M.I.T.O.M.
- Secrétariat du SAMU- Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée-sur-Seine, le lundi 16 janvier 2023

Pour Le Maire,

Pour Ampliation et par Délégation,
Le Directeur Général des Services


Franck THOMAS

L'Adjoint au Maire,

En charge du Cadre de Vie,
du Logement et de la Propreté

a signé : **Christian GENET**